

## Réunion d'information COVID-19 du 30 Octobre 2020 avec le Secrétariat Général

Ce jour, les organisations syndicales du CHSCTM et du CTM ont été convoquées en visioconférence par le secrétariat général dans le cadre d'une « réunion d'information et non de concertation » afin de faire un point suite aux annonces présidentielles et gouvernementales.

La réunion a débuté avec l'annonce de plusieurs chiffres : 1 282 000 français sont contaminés et 36 000 morts, 47 600 cas positifs pour la journée d'hier. Au sein du Ministère de la Justice, au 29 octobre, il y aurait 775 personnels cas positifs, 1073 personnels placés en quatorzaine et 1044 PPSMJ. Pour les prochaines semaines, 4 types d'indicateurs doivent être remontés : les cas positifs, les personnes placées en quatorzaine, les personnes en ASA, les personnes en télétravail. La FSU Justice a de nouveau insisté sur la nécessité du retrait du jour de carence pour les personnels atteints par la COVID-19.

Concernant les personnes vulnérables, la FSU Justice a clairement indiqué sa position : l'application du décret du 29 août ayant été suspendue par le Conseil d'Etat, le retour aux 11 catégories des personnes vulnérables comme le prévoit le décret de mai 2020 doit se faire sans attendre. Pour la FSU Justice, il est inconcevable de sans cesse parler de la protection des personnels et de leur sécurité sans prendre les responsabilités qui en découlent. Notre organisation syndicale a rappelé les conséquences pour l'ensemble de ces personnels. Malgré cela, la secrétaire générale a indiqué : « je ne peux pas prendre une position ». Visiblement, une réunion interministérielle se tient ce jour concernant cette question.

En outre, le Ministère de la Justice doit se positionner également sur d'autres sujets comme les cas contacts à risque et les parents ayant des enfants de moins de 16 ans ne pouvant se rendre dans leurs établissements scolaires fermés en raison de la crise. Le Ministère de la justice avait pris le parti de fixer l'âge limite à 12 ans. Option contraire à la circulaire de la DGAFP mais cela semble moins problématique quand c'est au préjudice des personnels. Ces décisions doivent être prises dans les heures ou jours qui viennent !

Le propos introductif de la Secrétaire Générale ne laisse que peu de doute sur le contexte actuel au sein du Ministère de la Justice : garantir la continuité du service public par le biais d'une « activité normale tout en garantissant la

sécurité et la santé des personnels ». Elle se base sur le décret publié au Journal officiel ce jour et la circulaire du 29 octobre 2020 du Ministère de la Transformation et de la Fonction Public dont l'un des aspects de préconisation est la généralisation du télétravail aux activités pouvant l'être. Ce recours au télétravail décroche du décret de 2016, qui prévoit le volontariat de l'agent comme seule possibilité, ce qui n'est pas le cas dans le cadre de la crise sanitaire. En effet, le télétravail devient une organisation de service à compter du 30 octobre 2020 et s'inscrit donc dans une démarche étant à la main du chef de service où la base du volontariat n'est plus requise.

Pour la question spécifique du télétravail, le secrétariat général a indiqué un plan de déploiement prioritaire avec 43 000 ordinateurs portables d'ici la fin de l'année tout en admettant que l'ensemble du matériel ne serait pas opérationnel dans l'immédiat. La Secrétaire Générale a confirmé qu'il s'agissait d'une priorité et que cela se faisait à marche forcée avec une accélération au sein des services informatiques mobilisés à cette occasion. La FSU Justice a évoqué les injonctions contradictoires entre les directives gouvernementales concernant cette question et les pratiques sur les terrains au vu des remontées. En effet, certaines DISP, en sortant de leurs champs de compétence, puisque cela relève des attributions du chef de service, ne se privent pas de refuser le télétravail ou de limiter malgré ces directives (exemples donnés : DISP de Paris ou Toulouse). La FSU Justice a exigé à cette occasion que des notes explicites soient données et que les écueils de la première vague ne se reproduisent pas. Les oppositions de principe n'ont plus leur place face à cette crise et à la protection des agents.

Le secrétariat général a confirmé que les PCA ne seraient pas réactivés pour garantir la poursuite des activités en présentiel et en télétravail. Cela signifie la poursuite des activités tout en les adaptant afin de limiter le risque de propagation, les convocations maintenues sur rendez-vous uniquement au sein des services, le maintien des parloirs dans les établissements pénitentiaires et des conditions de travail tout en insistant sur la nécessaire vigilance envers le personnel pénitentiaire en raison des risques de propagation en vase clos.

La FSU Justice a rappelé que les SPIP connaissent une situation préoccupante ces derniers jours avec l'apparition de clusters au sein des services : multiplication de cas contacts, de cas positifs, d'absence de mesures sanitaires satisfaisantes dans ce cadre et de locaux inadaptés favorisant la propagation de la COVID-19.

Concernant spécifiquement la PJJ, nous avons défendu, le principe que toutes les missions sont essentielles (Milieu-ouvert, Insertion et Hébergement) afin que l'accompagnement de tous les jeunes puisse se faire, il semble que l'administration centrale nous ait entendu...puisque pour l'instant toutes les missions sont maintenues. De même, les parloirs pour les jeunes incarcérés ne sont pas suspendus comme au printemps 2020 afin de maintenir le lien avec les familles et les services éducatifs.

Alors que le « télétravail » est favorisé de manière significative à la PJJ, nous avons dénoncé une dotation en matériel informatique, largement insuffisante, pour permettre aux personnels de travailler partiellement à distance même si le nombre d'ordinateurs portables a augmenté.

Le maintien de l'activité ne peut s'organiser sans note de cadrage au niveau national et en concertation avec les organisations syndicales. En effet nous voyons apparaître des fonctionnements différents en fonction des services et des territoires qui génèrent de l'insécurité et de l'iniquité de traitement. C'est pourquoi, notre organisation a insisté

sur la nécessité que des notes des différentes directions (DAP, DPJJ, DSJ) avec des directives claires soient rédigées sans délai et diffusées rapidement pour éviter des mesures et déclinaisons locales hétérogènes et contradictoires comme ce fut le cas lors de la première vague. La FSU Justice déplore que le Ministère n'ait pas pris acte des écueils du printemps puisque l'anticipation ne semble toujours pas de mise malheureusement. La seule réponse apportée fut : « c'est en cours » !

Concernant le dialogue social, des réunions régulières doivent se tenir avec le secrétariat général tous les 15 jours. Cette déclinaison doit se faire au niveau régional entre les OS et les directions régionales selon les informations données par la Secrétaire Générale et les directives relayées par le Garde des Sceaux, qui souhaite un dialogue social renforcé en cette période.

La FSU Justice sera présente à chaque réunion pour préserver au mieux vos droits et relayer les problématiques des terrains, qui incarnent le sens du service public.

Fait à Paris, le 30 Octobre 2020